



NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

NOS DROITS NE SONT PAS À VENDRE !

Une réunion de négociations de Branche s'est tenue ce mercredi 28 février. À l'ordre du jour, l'inaptitude sécurité des seuls conducteurs et la réouverture de l'accord de Branche sur les salariés transférés

UNE ASSURANCE POUR L'INAPTITUDE ?

Face à une nouvelle offensive en règle du patronat ferroviaire sur nos droits, la Fédération CGT a notamment pointé les dangers liés à l'instauration d'un mécanisme de prise en charge de l'inaptitude au niveau de la Branche pour les seuls conducteurs en cas d'inaptitude Sécurité.

La CGT a rappelé que les exigences de sécurité propres au système ferroviaire, et pour tous les métiers, doivent avoir pour contrepartie la garantie de l'emploi. En ce sens, aucune inaptitude ne doit donner lieu à un licenciement. Le maintien du salaire en cas d'inaptitude doit relever de la seule responsabilité des employeurs.

La CGT a pointé les dangers suivants :

- Le dispositif envisagé aurait pour conséquence de remettre en cause le dispositif de maintien de salaire des agents de conduite prévu aux articles 31 et 32 du GRH00131 pour les ADC inaptés Sécurité ;
- De faire basculer dans l'assurantiel le maintien de rémunération des agents de conduite, donc sur une cotisation (part patronale et salariale) ;
- Les dangers liés à la révision de la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système « Exploitation et gestion du trafic » au niveau de l'union européenne. Cette STI aurait notamment pour conséquence d'abroger des pans entiers de la réglementation nationale Sécurité, et placer les tâches essentielles de sécurité autres que la conduite sous la seule responsabilité des exploitants, et donc les futures PME du rail, avec tous les dangers que cela représente.

Pour la CGT, ce projet d'accord, lourd de conséquences, doit être abandonné et les discussions sur l'inaptitude doivent être réorientées vers l'instauration d'une garantie de l'emploi et de la rémunération pour tous les cheminots de la Branche.

RÉVISION DE L'ACCORD SUR LES GARANTIES EN CAS DE TRANSFERT

Une organisation signataire de l'accord (CFDT) sur les garanties en cas de transfert a adressé une demande de révision de l'accord, en s'appuyant notamment sur la récente réévaluation des taux P1 et P2 et l'instauration du taux P3.

Pour la CGT, ce que d'aucuns appellent le sac à dos social est en réalité un panier percé, un tamis à travers duquel ne passent que certains droits pour les salariés transférés, et parfois pour les seuls statutaires.

Pour la CGT ce sont bien tous les droits qui doivent être garantis en cas de transfert, mais aussi des droits nouveaux qui doivent être actés pour tous les cheminots de la Branche, et notamment une CPA ferroviaire.

